

CIRCULAIRE N° 00000001 /19/MINEE/SG/DMRE DU 12 FEV 2019, PRESCRIVANT CERTAINES
MODALITÉS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN
MILIEU RURAL

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie,

A

Mesdames et messieurs :

- **Les Gouverneurs ;**
- **Les Préfets ;**
- **Les Délégués Régionaux du MINEE ;**
- **Les Délégués Départementaux du MINEE ;**
- **Les Maires.**

Il m'a été donné de constater de manière récurrente qu'il persiste de mauvaises pratiques et autres dysfonctionnements dans le cadre de l'exécution des marchés publics des travaux d'alimentation en eau potable en milieu rural. Cette manière de faire se traduit notamment par : l'abandon des chantiers du fait de la rareté de la ressource en eau, des malfaçons, la livraison d'ouvrages non productifs, les analyses de l'eau non conformes, la négligence dans la mise en œuvre du dispositif d'exploitation, de gestion et de maintenance garant de la pérennité des ouvrages.

Aussi, dans le but de corriger ces insuffisances et d'améliorer la qualité des ouvrages d'alimentation en eau potable en milieu rural, je prescris :

1. d'insérer dans les cahiers de clauses techniques particuliers (CCTP) des travaux d'alimentation d'eau potable, l'exécution préalable des ouvrages positifs de mobilisation de la ressource en eau (forages, sources aménagées, prise en rivière, puits cuvelés ...), avant la construction des autres ouvrages connexes (châteaux, bâches, réseau de distribution, bornes fontaines...);
2. de procéder à la validation des ouvrages de captage impérativement après l'exécution des essais de débit satisfaisants, dans les conditions définies par le marché. Ces opérations d'essai de débit doivent s'exécuter en présence de l'ingénieur du marché, ou de la maîtrise d'œuvre;
3. dès la fin de la réalisation des ouvrages de captage productifs, de procéder systématiquement aux analyses physico-chimique et bactériologique de l'eau dans un laboratoire agréé par le Ministre en charge de la santé publique. L'ingénieur du marché ou la maîtrise d'œuvre sont tenus de veiller au respect des règles de prélèvement et d'acheminement des échantillons au laboratoire ;

4. d'inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres, les prestations visant à assurer la pérennité des ouvrages, en accord avec l'organisation des communes concernées, notamment : la formation des comités de gestion, la formation des opérateurs de l'ouvrage et des agents en charge de la maintenance.

J'attache du prix à la stricte application de la présente circulaire. /- *AT*

Fait à Yaoundé, le 12 FEV 2019

Ampliations :

- MINMAP
- MINAT
- MINDEVEL
- FEICOM
- PNDP
- ONG
- Archives/chronos

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie



[Signature]

ELOUNDOU ESSONBA Gaston